

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.83  
4 mars 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,  
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Allemagne, Belgique\*, Danemark\*, Espagne\*, Etats-Unis d'Amérique, France,  
Grèce\*, Irlande\*, Italie, Luxembourg\*, Norvège\*, Pays-Bas, Portugal\*,  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède\* et Suisse\* :  
projet de résolution

---

\* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur  
des commissions techniques du Conseil économique et social.

GE.94-11810 (F)

Situation des droits de l'homme en Chine

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant que tous les Etats membres ont l'obligation de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en vertu des divers instruments internationaux applicables, comme l'a tout récemment réaffirmé la Déclaration et le programme d'Action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

Prenant acte de l'évolution positive constatée récemment dans la situation des droits de l'homme en Chine, notamment la libération de certains prisonniers politiques et les mesures prises vers une réforme du système juridique chinois,

Préoccupée cependant par les rapports qui continuent de faire état de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Chine et par la protection insuffisante assurée à l'identité culturelle, religieuse et ethnique des Tibétains et autres personnes appartenant à des minorités,

Prenant note des rapports du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture (E/CN.4/1994/31), du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1994/7), du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de l'intolérance religieuse (E/CN.4/1994/79), ainsi que du rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1994/26),

1. Se déclare préoccupée par les rapports persistants de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Chine, notamment par les informations faisant état de tortures et de restrictions sévères des droits à la liberté d'expression, de religion, de réunion, d'association et à un procès régulier;
2. Demande au Gouvernement de la République populaire de Chine de prendre de nouvelles mesures afin d'assurer le plein respect de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits des femmes;
3. Invite le Gouvernement de la République populaire de Chine à continuer à coopérer avec tous les rapporteurs spéciaux et groupes de travail;

4. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention du Gouvernement de la République populaire de Chine et d'établir pour la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session un rapport sur la situation des droits de l'homme en Chine à la lumière des renseignements disponibles, notamment des rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail et des organes créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que de toute autre information pertinente.

-----